

DECISION URGENTE 1

m.25.7

MASQUE :

- a) Le **masque** doit être formé de treillis dont les mailles (jour entre les fils) ont au maximum 2,1 mm et dont les fils ont un diamètre minimum de 1 mm. Le masque doit comporter deux différents systèmes de sécurité à l'arrière.
- b) Les masques, à toutes les armes, doivent être réalisés selon les **normes de sécurité** annexées et porter le label de qualité prévu dans ces normes.
- c) Lors des **contrôles**, en cas de doute, le responsable peut vérifier que le treillis des masques, tant vers la face avant que sur les côtés, supporte, sans déformation permanente, l'introduction dans les mailles d'une broche conique à 4 degrés de conicité (entre génératrice et axe) et chargé d'une pression de 12 kilos.
- d) Un masque qui ne correspond pas aux prescriptions de sécurité de cet article sera rendu **visiblement inutilisable** par le personnel de contrôle ou par l'arbitre en présence de la personne qui a présenté le masque au contrôle ou du capitaine d'équipe du tireur concerné.
- e) La **bavette** du masque doit être réalisée dans un tissu résistant à 1600 newton.
- f) **Le masque doit comporter deux systèmes différents de sécurité à l'arrière du masque, les deux extrémités des attaches des systèmes devant être fermement fixées aux deux côtés du masque. Ces attaches doivent correspondre aux exigences suivantes, peuvent être de matière élastique ou de toute autre matière** approuvées par la Commission S.E.M.I :

Masque avec languette métallique

- La largeur de la bande (strap) centrale ne doit pas être inférieure à 45 mm.
- La bande doit être positionnée à travers la région cervicale postérieure suffisamment basse pour que sa position sur la tête garantisse que le masque ne puisse pas tomber/glisser.
- La bande doit être fabriquée dans un matériau solide : lorsqu'il est étiré, le matériau ne doit pas subir de déformation plastique permanente et doit revenir rapidement à sa forme et taille originale.
- Le système de fixation doit être doublé : il doit être fermé par un double système de sécurité (cela signifie que la bande Velcro™ doit être fixée au moins deux fois).
- La bande Velcro™ doit avoir une résistance à la rupture minimale de 750 N/cm
- Les pattes auxquelles la bande est attachée par Velcro doivent être attachées aux deux côtés du masque avec la même résistance à la rupture.
- .

Masque sans languette métallique

- La position de l'attache principale doit être suffisamment basse pour garantir que le masque ne puisse pas glisser ; la distance correcte doit être déterminée par le fabricant (généralement 25/30 mm).
- L'attache doit être réalisée avec 3 fermetures.
- L'utilisation d'une attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire.

ANNEX « A » - EQUIPEMENT

2.2. FORME, DIMENSION ET METHODES D'USINAGE DES ELEMENTS COMPOSANTS DES MASQUES

EPREUVE DE SPECIFICATION TECHNIQUE RELATIVE A LA FABRICATION DES MASQUES POUR L'ESCRIME

4 - Éléments composants essentiels

Les éléments essentiels du masque, comme il est indiqué à la figure 1 sont les suivants:

- a) treillis frontal de protection du visage
- b) treillis latéral de protection de la nuque et du cou
- c) bande de renfort et de jonction des treillis
- d) bavettes

Les autres parties, comme les revêtements de protection intérieurs, les rembourrages, les bandes élastiques et les dispositifs de blocage, dont la réalisation est confiée au fabricant, doivent se conformer de toute façon aux conditions requises, prévues pour leur emploi.

En particulier, les dispositifs postérieurs de blocage doivent assurer la juste position du masque sur la tête de l'escrimeur et le maintien de l'assiette parfaite, même après des coups ou des chocs ([voir détails dans m.25.7](#)).

[Les systèmes mécaniques pour ce dispositif postérieur ne sont pas autorisés actuellement.](#)

Calendrier du processus de remplacement :

1. Le remplacement du système de fixation sur les anciens modèles de masque aura lieu pendant la saison 2017-2018.
2. L'utilisation de masques équipés de l'ancien modèle de système de fixation protecteur est autorisée au cours de la saison 2017-2018 lors des Coupes du monde (juniors, seniors), des Championnats de zone 2018 (juniors, seniors) et les GP.
3. Les athlètes participant aux Championnats du monde 2018 (juniors et cadets à Vérone et seniors à Wuxi) doivent utiliser un masque équipé du nouveau système de fixation.
4. À compter du début de la saison 2018-2019, l'utilisation de masques équipés de l'ancien modèle de système de fixation ne sera pas autorisée.